

	Transports Canada	Date de publication : août 2004	Section 2	Réf: 2293-INF-23-1
	Sécurité maritime	Approuvé par : AMSP	Révision n° 04	Page: 1 de 1
TP 2293 F	<i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i>			

CHAPITRE 23 – NAVIRE ROULIER À PASSAGERS, NIVEAU 2

PARTIE I – EXIGENCES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CANDIDATS

23.1 Le candidat au certificat de navire roulier à passagers de niveau 2 doit :

- (a) obtenir un certificat médical prescrit par le Règlement sur l'armement en équipage des navires;
- (b) être titulaire d'un certificat de capitaine, d'officier de pont ou d'officier mécanicien;
- (c) fournir à l'examineur une attestation établissant qu'il a terminé avec succès, dans un établissement reconnu, un cours sur la sécurité des navires rouliers à passagers, niveau 2.